Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2023 • Jour 1

Code sujet **23-HGGSPJ1NC1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Première partie — Dissertation
2 réponses • sujet p. 2–2

Deuxième partie — Étude critique de document : Le cyberespace et la souveraineté des États
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Première partie

10 points

Dissertation

Première partie

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Au choix, traitez le sujet de dissertation suivant et précisez sur la copie le numéro du sujet choisi : « Question climatique et coopération internationale ».

Sujet 1 — Question climatique et coopération internationale

Les deux dissertations étant proposées au choix, cette rédaction est un modèle de réponse possible au sujet 1.

Démarche et problématique. Le sujet invite à étudier comment le caractère mondial du changement climatique rend indispensable la coopération entre États, mais aussi pourquoi celle-ci est difficile à construire et à appliquer. Il faut montrer les progrès des négociations internationales sans négliger leurs limites ni les initiatives menées à d'autres échelles. *Comment la question climatique a-t-elle suscité une coopération internationale croissante, et pourquoi celle-ci demeure-t-elle fragile et insuffisante ?*

Plan argumenté.

1. **La prise de conscience d'un problème mondial conduit à construire un cadre commun.** Les émissions de gaz à effet de serre et leurs conséquences dépassent les frontières ; les États organisent donc une expertise scientifique partagée et des négociations multilatérales.
2. **Les accords internationaux établissent des objectifs, mais se heurtent aux intérêts divergents des États.** Les responsabilités historiques, les niveaux de développement et la dépendance aux énergies fossiles rendent difficile le partage de l'effort et la définition d'engagements suffisamment contraignants.
3. **La coopération climatique se diversifie, mais la mise en œuvre reste déterminante.** États, organisations internationales, collectivités, entreprises et société civile agissent à plusieurs échelles ; les résultats dépendent toutefois de financements, de politiques concrètes et d'une volonté politique durable.

Rédaction proposée.

Le changement climatique est un phénomène mondial : les émissions produites dans un pays contribuent à un réchauffement qui affecte l'ensemble de la planète. La hausse des températures, l'élévation du niveau des mers et l'évolution de certains événements extrêmes menacent les sociétés, mais les effets du changement climatique et les moyens d'y faire face sont inégalement répartis. Aucun État ne peut donc résoudre seul le problème. Depuis la fin du XXe siècle, la question climatique est devenue un enjeu majeur de coopération internationale. Cependant, les États n'ont ni les mêmes responsabilités dans les émissions passées, ni les mêmes ressources, ni les mêmes intérêts économiques. **Comment la question climatique a-t-elle suscité une coopération internationale croissante, et pourquoi celle-ci demeure-t-elle fragile et insuffisante ?** La prise de conscience du problème a d'abord permis de construire un cadre commun. Les négociations ont ensuite produit des accords importants, mais leur ambition et leur application se heurtent à des intérêts divergents. Enfin, la coopération s'est élargie à de nombreux acteurs, sans que cela suffise à garantir les résultats nécessaires.

La coopération internationale repose d'abord sur la reconnaissance d'un diagnostic commun. En 1988, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement créent le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC. Celui-ci évalue les connaissances scientifiques et éclaire les décisions, sans se substituer aux gouvernements. À la Conférence des Nations

FormaV - document d'entraînement non officiel

unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro, en 1992, les États adoptent la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Elle fixe comme objectif la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre et affirme le principe des responsabilités communes mais différenciées : tous les États doivent agir, mais leur contribution et leurs moyens ne sont pas identiques. Les conférences annuelles des parties, ou COP, offrent ensuite un cadre régulier de négociation. Cette construction est essentielle, car le climat est un bien commun et les décisions nationales ont des effets au-delà des frontières.

Les accords conclus montrent toutefois que la coopération se construit par compromis. Le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour les pays industrialisés concernés. Il constitue une avancée, mais son efficacité est limitée : les États-Unis ne le ratifient pas et le Canada notifie son retrait en 2011, effectif à la fin de 2012. Les pays en développement ne sont pas soumis aux mêmes objectifs chiffrés que les pays industrialisés. Ces différences reflètent notamment les débats sur la responsabilité historique des pays développés et le droit au développement des pays émergents. À la COP21, l'accord de Paris est adopté en 2015. Il vise à maintenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Tous les États doivent présenter des contributions déterminées au niveau national et les actualiser. Ces objectifs sont décidés par les États eux-mêmes : ils ne correspondent pas à des quotas de réduction imposés de l'extérieur. L'accord prévoit également un soutien aux pays en développement. Il rend ainsi la participation plus universelle, au prix d'une contrainte limitée sur le niveau des objectifs nationaux.

Les négociations demeurent difficiles parce qu'elles touchent aux modèles de développement et de production. Les États dépendent à des degrés divers du charbon, du pétrole et du gaz ; la transition entraîne des coûts et suscite des débats sur la répartition de l'effort. Les pays les plus vulnérables réclament des financements pour l'adaptation et pour faire face aux pertes et préjudices. Les pays développés ont pris des engagements de soutien financier, dont la réalisation et l'ampleur font l'objet de controverses. Les changements de gouvernement peuvent également fragiliser les engagements : les États-Unis se retirent de l'accord de Paris, retrait effectif en 2020, puis y reviennent en 2021. Les COP permettent de maintenir le dialogue, mais un accord diplomatique ne garantit donc pas, à lui seul, une baisse suffisante des émissions.

La coopération climatique ne se limite pas aux traités entre gouvernements. Des collectivités territoriales, des entreprises, des associations et des scientifiques participent aux politiques climatiques et aux débats publics. Des initiatives locales peuvent soutenir les transports moins polluants, la rénovation des bâtiments ou l'adaptation aux risques. Les conférences des parties rendent visibles ces acteurs, même si les États conservent un rôle central dans les négociations et dans la mise en œuvre des politiques nationales. À la COP26 de Glasgow, en 2021, le Pacte de Glasgow pour le climat appelle notamment à accélérer la réduction progressive de l'énergie au charbon sans dispositif de captage et des subventions inefficaces aux combustibles fossiles. À la COP27 de Charm el-Cheikh, en 2022, les parties conviennent de créer de nouveaux dispositifs de financement, dont un fonds consacré aux pertes et préjudices subis par les pays particulièrement vulnérables. Ces décisions montrent que les négociations peuvent faire évoluer les sujets traités, mais leur traduction en mesures concrètes reste déterminante.

Ainsi, la question climatique a construit une coopération internationale durable : expertise scientifique partagée, conférences annuelles et accords successifs ont créé des objectifs communs et élargi la participation des États. Mais cette coopération reste fragile, car les engagements reposent largement sur les choix nationaux, les intérêts économiques divergent et les financements comme le partage de l'effort sont contestés. L'efficacité de l'action collective dépend donc non seulement de la négociation d'accords, mais aussi de leur mise en œuvre, de leur renforcement et de la solidarité envers les populations les plus exposées.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale. La coopération internationale est indispensable face à un changement climatique qui dépasse les frontières. De la Convention de Rio en 1992 à l'accord de Paris en 2015, elle a établi un cadre commun et des objectifs partagés. Toutefois, les engagements restent largement définis par les États et leur application se heurte aux divergences de responsabilités, de moyens et d'intérêts. La coopération existe donc réellement, mais demeure insuffisante tant que les promesses ne sont pas suivies de politiques concrètes et de financements adaptés.

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

Au choix, traitez le sujet de dissertation suivant et précisez sur la copie le numéro du sujet choisi : « Négocier la paix depuis 1648 : permanences et mutations ».

Sujet 2 — Négocier la paix depuis 1648 : permanences et mutations

Les deux dissertations étant proposées au choix, cette rédaction est un modèle de réponse possible au sujet 2.

Démarche et problématique. Le sujet porte sur les négociations de paix depuis les traités de Westphalie de 1648. Il faut comparer les continuités — mettre fin aux combats, faire accepter un compromis, réorganiser les relations entre adversaires — et les évolutions des acteurs, des méthodes et des objectifs. Il ne s'agit pas de raconter toutes les guerres depuis 1648, mais d'utiliser des exemples datés pour montrer ce qui change dans la manière de négocier la paix. *Comment les négociations de paix ont-elles évolué depuis 1648, alors qu'elles demeurent un compromis politique entre des adversaires et se heurtent toujours aux rapports de force ?*

Plan argumenté.

1. **Depuis 1648, négocier la paix consiste à transformer un rapport de force en compromis entre adversaires.** Les négociateurs cherchent à arrêter la guerre, à fixer des engagements et à organiser un nouvel équilibre ; les vainqueurs disposent souvent d'un avantage, mais la paix exige un accord suffisamment acceptable pour être appliqué.
2. **Les acteurs et les formes de négociation se transforment.** Aux congrès et traités principalement conclus entre souverains s'ajoutent progressivement la diplomatie multilatérale, les organisations internationales, les médiateurs et les dispositifs de sécurité collective.
3. **Les objectifs et les conditions de la paix s'élargissent, sans faire disparaître les limites des accords.** Les négociations peuvent concerner les frontières et les réparations, mais aussi le désarmement, les droits, la réconciliation ou la reconstruction ; leur durabilité dépend de leur mise en œuvre et de l'adhésion des acteurs concernés.

Rédaction proposée.

La paix ne découle pas automatiquement de la fin des combats. Elle doit souvent être négociée entre des adversaires qui cherchent à défendre leurs intérêts, à obtenir des garanties et à éviter une reprise de la guerre. Depuis les traités de Westphalie de 1648, les négociations ont profondément changé : le nombre d'acteurs et les institutions se sont multipliés, tandis que les objets des accords se sont élargis. Pourtant, une constante demeure : il faut convertir un rapport de force en compromis politique et obtenir que les engagements soient respectés. **Comment les négociations de paix ont-elles évolué depuis 1648, alors qu'elles demeurent un compromis politique entre des adversaires et se heurtent toujours aux rapports de force ?** On peut d'abord étudier les fonctions durables de la négociation, puis les transformations de ses acteurs et de ses formes, avant d'analyser l'élargissement des objectifs et les limites de la paix négociée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Depuis 1648, les négociations visent d'abord à mettre fin aux combats et à régler les différends qui les ont provoqués. Les traités de Münster et d'Osnabrück, conclus le 24 octobre 1648, mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire ; le traité de Münster conclu entre l'Espagne et les Provinces-Unies met fin à leur guerre. Les négociations menées lors de ce vaste congrès diplomatique règlent des questions territoriales et politiques et reconnaissent des équilibres entre puissances. Elles illustrent une permanence essentielle : un accord de paix organise les relations entre acteurs politiques, plutôt qu'il ne supprime toutes les rivalités. Les traités d'Utrecht de 1713, qui mettent fin à la guerre de Succession d'Espagne, montrent également le poids de l'équilibre des puissances et des arrangements territoriaux. Au XIXe siècle, le congrès de Vienne, réuni de 1814 à 1815 après les guerres napoléoniennes, redessine l'ordre européen. Les vainqueurs y jouent un rôle prépondérant, mais cherchent aussi à établir un équilibre capable de limiter les conflits entre grandes puissances.

Une autre permanence est le lien entre négociation et rapport de force. Les vainqueurs peuvent imposer des conditions, mais un accord trop contesté risque d'alimenter de nouvelles tensions. Le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 après la Première Guerre mondiale, impose à l'Allemagne des obligations territoriales et financières. Son article 231 attribue à l'Allemagne et à ses alliés la responsabilité des pertes et dommages subis par les Alliés, disposition qui sert notamment de fondement aux réparations et est souvent vécue en Allemagne comme une clause de culpabilité. La paix est aussi accompagnée de la création de la Société des Nations, destinée à organiser la sécurité collective. Toutefois, les États-Unis n'adhèrent pas à la SDN, et l'ordre issu de 1919 ne parvient pas à empêcher une nouvelle guerre mondiale. Cet exemple rappelle que la signature d'un traité ne suffit pas : la stabilité dépend de l'acceptation de l'accord, de la participation des puissances et des moyens disponibles pour le faire respecter.

Les formes de négociation évoluent particulièrement au XXe siècle avec le développement d'institutions multilatérales. La Charte des Nations unies, signée en 1945, inscrit le règlement pacifique des différends et la sécurité collective dans un cadre mondial. Le Conseil de sécurité peut prendre des mesures face aux menaces contre la paix, même si son fonctionnement est marqué par le droit de veto des cinq membres permanents. Pendant la guerre froide, la rivalité entre les États-Unis et l'URSS limite souvent la capacité des organisations internationales à régler les conflits. Des négociations restent pourtant possibles, parfois avec l'intervention de médiateurs ou de puissances extérieures. Les accords de Paris, signés le 27 janvier 1973 par les États-Unis, la République démocratique du Vietnam, la République du Vietnam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire, prévoient notamment la fin de l'intervention militaire américaine au Vietnam ; ils ne mettent pas immédiatement fin aux combats entre Vietnamiens. Les accords d'Helsinki, signés le 1er août 1975 par les États d'Europe, les États-Unis et le Canada, illustrent quant à eux une négociation multilatérale portant sur la sécurité européenne, la coopération et les droits humains. Ces exemples montrent que la négociation peut viser non seulement à mettre fin à une guerre, mais aussi à organiser la sécurité et la détente entre États.

À la fin du XXe siècle, les négociations de paix s'attachent davantage à des conflits internes et impliquent parfois les représentants de groupes qui ne sont pas des États. Les accords de Dayton, paraphés en novembre 1995 et signés à Paris le 14 décembre 1995, mettent fin à la guerre de Bosnie-Herzégovine. Les négociations, conduites avec une forte médiation américaine, associent les dirigeants des parties belligérantes et établissent une organisation institutionnelle complexe. En Irlande du Nord, l'accord du Vendredi saint, conclu le 10 avril 1998 avec la participation des gouvernements britannique et irlandais et des principaux partis politiques, organise un partage du pouvoir et prévoit des mécanismes politiques destinés à consolider la paix. Ces exemples montrent que la négociation ne porte plus seulement sur les relations entre États : elle doit aussi prendre en compte les divisions internes, les identités politiques et les conditions de coexistence entre communautés.

Les objectifs de la paix négociée se sont donc élargis. Les accords peuvent régler les frontières, les réparations ou le désarmement, mais aussi prévoir des institutions, le partage du pouvoir, la protection des droits, la reconstruction et la réconciliation. La paix ne se réduit pas à l'absence de combats : sa consolidation suppose que les populations et les acteurs concernés puissent vivre dans un ordre politique jugé suffisamment légitime. Cela explique le rôle croissant des organisations internationales et des opérations de maintien de la paix, dont le déploiement repose toutefois sur des mandats et des moyens qui peuvent être limités. Les accords n'effacent pas nécessairement les causes profondes des conflits. Ils peuvent être fragilisés par l'exclusion de certains groupes, la persistance de la méfiance, la faiblesse des institutions ou l'absence de garanties effectives. Les rapports de force continuent donc de peser sur les négociations, et la paix demeure un processus qui demande du temps et un suivi.

Depuis 1648, les négociations de paix ont ainsi évolué des congrès diplomatiques entre puissances vers des processus plus divers, souvent multilatéraux et parfois consacrés à des guerres civiles ou à la réconciliation. Leurs enjeux se sont étendus à la sécurité collective, aux institutions et aux droits. Une permanence demeure toutefois : un accord doit concilier des intérêts opposés et transformer un rapport de force en engagements acceptables. La paix négociée n'est donc jamais garantie par la seule signature d'un texte ; elle dépend de la participation des acteurs, de l'application des dispositions convenues et de la capacité à traiter les causes des conflits.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale. Depuis 1648, la négociation de paix a changé d'échelle et de contenu : aux accords conclus principalement entre puissances se sont ajoutés des cadres multilatéraux, des médiations et des accords portant sur les conflits internes, les institutions ou la réconciliation. Mais une permanence essentielle subsiste : négocier consiste à transformer un rapport de force en compromis et à garantir des engagements. La signature d'un traité ne suffit donc pas à assurer une paix durable, qui dépend de sa mise en œuvre et de l'adhésion des acteurs concernés.

Deuxième partie

10 points

Étude critique de document : Le cyberespace et la souveraineté des États

Deuxième partie

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que le cyberespace est source de conflictualités entre les États.

Problématique : comment le cyberespace devient-il une source de conflictualités entre les États ?

Démarche et plan : Il faut confronter les deux documents et compléter leur propos par des connaissances précises. On montrera d'abord que le cyberespace permet des opérations qui fragilisent la sécurité et les capacités des États ; on expliquera ensuite que le contrôle des réseaux, des données et des plateformes est un enjeu de souveraineté et de puissance. Il faut également distinguer les rivalités entre États des menaces d'acteurs non étatiques, également évoquées dans le document 1.

Présentation critique des documents : Le document 1 est un extrait d'un article de Frédérick Douzet, « La géopolitique pour comprendre le cyberespace », publié en 2014 dans la revue *Hérodote* (n° 152-153, La Découverte). C'est une analyse générale des enjeux de sécurité et de contrôle politique ; elle ne porte pas sur une cyberattaque particulière. Le document 2 est une infographie intitulée « Cyberespace ; la guerre mondiale des données », publiée par *Le Monde* le 23 juillet 2018 et mise à jour le 4 juillet 2019. Élaborée à partir de sources diverses, notamment China Telecom, l'Union internationale des télécommunications, CB Insight et We Are Social, elle compare des services américains et chinois utilisés en Chine, à partir de données indiquées comme datant de 2018. Elle renseigne sur les chiffres présentés, mais ne suffit pas à expliquer les écarts ni à démontrer, à elle seule, une rivalité entre gouvernements.

I. Un espace d'opérations qui menace la sécurité et les capacités des États

Le document 1 affirme que les États « reviennent en force dans le cyberespace » pour défendre leurs pouvoirs régaliens. Cette présence s'explique notamment par la dépendance croissante des infrastructures vitales et des forces armées aux réseaux numériques. Une attaque visant des systèmes énergétiques, des communications ou des services essentiels pourrait perturber le fonctionnement d'un pays et mettre en danger les civils. De même, selon Douzet, des attaques peuvent désorganiser les communications et les capacités opérationnelles d'un adversaire. Le cyberespace fournit ainsi des moyens d'action susceptibles d'accompagner une crise ou un conflit sans prendre la forme d'un affrontement militaire classique.

Des exemples connus éclairent cette analyse. En 2007, des attaques par déni de service ont visé des sites estoniens, notamment institutionnels, bancaires et médiatiques, dans un contexte de tensions liées au déplacement d'un monument soviétique à Tallinn. Les responsabilités exactes et l'implication éventuelle d'un État n'ont pas été établies de manière certaine : cet exemple illustre la difficulté d'attribuer une cyberattaque. En 2010, le logiciel malveillant Stuxnet a endommagé des centrifugeuses du programme nucléaire iranien. L'opération est largement attribuée aux États-Unis et à Israël, sans reconnaissance officielle de leur responsabilité. Elle montre comment une action numérique peut viser les capacités stratégiques d'un autre État. Dans ces situations, l'incertitude sur l'auteur complique la riposte et peut accroître les tensions.

La conflictualité porte aussi sur l'information. Le document 1 souligne que collecter, analyser ou manipuler des informations peut procurer un avantage stratégique, semer le doute et désorienter un adversaire. Les réseaux sociaux peuvent ainsi servir à des opérations d'influence visant les opinions publiques ou les débats politiques. Les révélations d'Edward Snowden, en 2013, sur des programmes de surveillance américains ont

FormaV - document d'entraînement non officiel

mis en lumière l'ampleur de pratiques de renseignement et suscité des controverses, notamment sur les libertés et la souveraineté des communications. Le texte évoque également le terrorisme et la criminalité en ligne : ces menaces ne sont pas, en elles-mêmes, des conflits entre États, mais elles entraînent des réponses étatiques et s'inscrivent dans des enjeux plus larges de sécurité.

II. Le contrôle du cyberespace, un enjeu de souveraineté et de puissance

Pour les États, défendre leur souveraineté numérique signifie notamment protéger leurs réseaux et leurs données, maîtriser l'accès à l'information sur leur territoire et réduire certaines dépendances envers des acteurs étrangers. Le document 1 montre que les gouvernements surveillent le cyberespace au nom de la sécurité, avec un risque d'atteinte aux libertés individuelles. Il précise que, dans les États autoritaires, la surveillance et le contrôle du cyberespace servent aussi à protéger le régime contre des menaces intérieures. Les différences entre modèles politiques et conceptions de la liberté d'expression ou de la circulation des données alimentent donc des désaccords internationaux, même si le texte traite aussi de politiques de contrôle internes.

Le document 2 donne un exemple concret de la place respective de services américains et chinois en Chine. Pour les moteurs de recherche, il indique 77,1 % de part de marché pour Baidu et 1,7 % pour Google. Pour les réseaux sociaux, il compare 920 millions d'utilisateurs de WeChat à 54 millions pour Facebook. Dans le commerce en ligne, il affiche 56,6 % pour Tmall.com et 0,8 % pour Amazon. Ces chiffres montrent, pour les services et les indicateurs retenus, la forte implantation des plateformes chinoises et la place réduite des services américains présentés. Ils s'inscrivent dans le contexte d'un Internet chinois fortement encadré par l'État, où des services étrangers, dont Google et Facebook, sont bloqués ou limités.

Il faut cependant interpréter cette infographie avec prudence. Les parts de marché et les nombres d'utilisateurs ne sont pas des indicateurs directement équivalents ; ils ne permettent pas une comparaison générale de toute la puissance numérique des deux pays. Le document ne précise pas suffisamment les modalités de calcul des chiffres et ne prouve pas que les différences observées résultent uniquement de décisions politiques : le cadre réglementaire, les stratégies commerciales et les pratiques des utilisateurs peuvent également intervenir. Il montre néanmoins que la présence des plateformes et la maîtrise des données constituent des enjeux économiques et stratégiques. Dans le contexte plus large de la rivalité sino-américaine, le contrôle des technologies, des marchés et des flux de données participe aux rapports de puissance entre États.

Conclusion : Le cyberespace est une source de conflictualités entre les États parce qu'il permet de viser des infrastructures et des capacités stratégiques, de conduire des opérations d'espionnage ou d'influence et de contester la maîtrise de l'information. Il est aussi un enjeu de souveraineté : l'infographie du *Monde* met en évidence la prépondérance de services chinois parmi ceux qu'elle compare en Chine, tandis que l'analyse de Douzet explique pourquoi les États cherchent à sécuriser et contrôler cet espace. Ces documents ont des limites — le premier est une analyse générale publiée en 2014 et le second une photographie chiffrée et partielle — mais, confrontés aux exemples historiques, ils montrent que les rivalités numériques prolongent et renouvellent les rapports de force internationaux.

Services Internet américains et chinois comparés en Chine

Secteur	Service américain et chiffre indiqué	Service chinois et chiffre indiqué
Moteurs de recherche	Google : 1,7 % de part de marché	Baidu : 77,1 % de part de marché
Réseaux sociaux	Facebook : 54 millions d'utilisateurs	WeChat : 920 millions d'utilisateurs
E-commerce	Amazon : 0,8 % de part de marché	Tmall.com : 56,6 % de part de marché

Chiffres reproduits du document 2. Les indicateurs varient selon le secteur : parts de marché pour les moteurs de recherche et le commerce en ligne, nombre d'utilisateurs pour les réseaux sociaux.

RÉPONSE À RETENIR

Le cyberespace est une source de conflictualités entre les États parce qu'il permet des attaques contre leurs infrastructures et leurs capacités stratégiques, des opérations d'espionnage ou d'influence, et parce que la maîtrise des réseaux et des données est devenue un enjeu de souveraineté. Le document 1 analyse ces risques et les politiques de contrôle ; le document 2 illustre la forte implantation de services chinois par rapport aux services américains représentés en Chine. L'infographie ne suffit toutefois pas à expliquer les causes de ces écarts. Ensemble, les documents montrent que le cyberespace renouvelle les rapports de force sans remplacer les rivalités géopolitiques classiques.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2023-nouv-caledonie-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.